



Rencontre bilatérale ANJAP / cabinet GDS

21 octobre 2022

Présents :

- Arnaud LARAIZE, conseiller politique pénale du GDS
- Clément DI MARINO, conseiller pénitentiaire du GDS
- Alice MAINTIGNEUX, présidente de l'ANJAP
- Céline BERTETTO, secrétaire générale de l'ANJAP

• Réforme RP et LSC.

La **circulaire sur la réforme des réductions de peine et LSC**, à la suite du récent décret, doit prochainement être publiée. Elle a pris du retard en raison des consultations obligatoires (comités techniques pénitentiaires notamment).

Nous avons évoqué nos inquiétudes quant à la réforme à venir des réductions de peine et de la LSC, sur la charge de travail, les risques d'erreur et la surpopulation carcérale qui va en découler. Nous envisageons d'adresser un courrier en ce sens au Garde des Sceaux. Nous avons aussi insisté sur l'importance de consolider les rôles des CAP et d'une responsabilité collective en cas d'erreur. Nous souhaitons pouvoir identifier rapidement les circonstances aggravantes par le biais de NATINF spécifiques, à l'image de ce qui a été fait pour les VIF. Il nous a été répondu que cela ne sera pas le cas car la liste des NATINF à créer est importante et prend du temps.

Plus avant, nous avons souligné les nombreuses réformes qui avaient des impacts sur notre charge de travail, celle des greffes judiciaires et pénitentiaires, des SPIP : BAR, VIF (avis victime), recours indignes de détention.

Ils en ont conscience. La DACG a tenté de faire des projections sur le nombre de LSC automatiques, à un instant T et évoque le chiffre de 4000 éligibles, ce qui ne résoudra visiblement pas l'augmentation carcérale qui découlera de la réforme selon nous. Ils nous ont questionné plus avant sur ce point : avec l'anticipation nécessaire pour l'octroi des RP et LSC, sur les courtes peines, le mécanisme va faire qu'on ne pourra tout accorder et qu'on devra souvent faire un choix entre la LSC et les RP. Par ailleurs, nous

avons rappelé que le suivi des courtes peines est inopérant en détention, que les SPIP n'en ont pas les moyens.

Ils nous ont précisé que les outils informatiques, surtout Genesis, ne seraient pas en capacité d'extraire les listes des personnes éligibles aux différents régimes, ce qu'ils regrettent. Les applicatifs métier dans leur ensemble ont du retard et les développeurs trop peu nombreux.

- **Surpopulation pénale et régulation carcérale.**

Ils nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'augmentation croissante de la surpopulation carcérale : en ce moment, 200 à 250 détenus en plus, en chiffre brut, chaque semaine. Ils ont mis en place une politique élargie de transferts sur toute la France, en repérant les détenus sans attaches et visites. Ils ont souligné le programme de la construction de 15 000 places d'ici 2027 qui sera effectif et permettra un souffle. Les SAS permettront aussi de favoriser les sorties : 6 actuellement, avec 1 SAS qui ouvrira à OSNY dans un an, à la fin d'année sur MONTPELLIER, AVIGNON, un autre est prévu pour 2024 à COLMAR.

Nous avons rappelé qu'il ne s'agissait pas du premier programme de construction de prisons et que les précédents n'avaient jamais vraiment abouti et que ce ne serait pas la solution à la surpopulation carcérale.

Nous avons insisté sur l'importance d'une loi mettant en place un **mécanisme de régulation carcérale contraignant** en développant nos arguments et en soulignant que les EGJ portent aussi ce projet. Pour le moment, une circulaire est en cours DAP / DACG autour de ce thème, qui a pour objectif d'encourager la mise en place de mécanismes locaux de régulation carcérale.

- **Suites des EGJ.**

Messieurs LARAIZE et DI MARINO ont indiqué qu'ils souhaitaient plus largement l'avis de l'ANJAP à la suite des **conclusions des EGJ**. Nous avons fait part de notre accord sur le tout : césure / régulation carcérale / agence de la probation.

Les SPIP étant opposés au principe d'une agence de probation, ce point ne paraît pas être retenu. Ils n'ont pu dire quels étaient les arbitrages réalisés, les consultations étant toujours en cours, ni le calendrier exact, tout en assurant qu'il s'agissait de prendre les grandes orientations d'ici la fin de l'année. Il est envisagé de passer par décret pour aller plus vite.

- **Bilan critique de la LPJ.**

Nous avons rappelé notre vision du bilan mitigé de la LPJ : la césure n'est pas en place, les courtes peines existent toujours, les durées moyennes de peines s'allongent et la surpopulation carcérale augmente, avec la chute du prononcé des TIG, l'échec de la DDSE peine, et une très forte augmentation des AP ab initio avec une inégalité entre les condamnés sur leur recevabilité à un aménagement de peine selon que la procédure 723-15 ait été utilisée ou non.

Nos interlocuteurs ont souligné la **baisse structurelle des TIG** (-20 % selon eux), due surtout à la baisse des conversions par les JAP, les tribunaux ordonnant dans l'ensemble autant de TIG. Monsieur LARAIZE a indiqué que les JAP pouvaient tout à fait convertir une peine convertie ab initio.

Nous avons rappelé qu'il s'agissait d'une conséquence de la LPJ que nous avons prédite, le transfert de la compétence de l'AP au tribunal correctionnel à travers les ab initio prononcés par les tribunaux entraînant nécessairement une baisse des peines « convertibles » par le JAP qui ne peut nous être reprochée. Nous avons exposé que nous n'avons aucun argument juridique pour convertir une DDSE ab initio si elle peut être mise en place, que nous respectons la décision du tribunal qui a l'autorité de la chose jugée. En outre, un débat existe sur la procédure à mettre en place sur une éventuelle conversion (faut-il retirer la mesure avant ? convertir directement ?) car les textes ne prévoient pas de convertir un AP ab initio. Si la Cour de Cassation nous a dit que c'était légalement possible, aucune disposition n'est prévue en ce sens.

Nous en avons profité pour évoquer les conséquences de la jurisprudence de la Cour de cassation sur le principe de l'aménagement de peine et les applications disparates qui créent aussi une insécurité juridique. Ils sont demandeurs qu'on leur transmette nos idées sur la modification des textes afin d'y remédier. Nous leur avons indiqué qu'un travail était déjà en cours avec le BEPG (DACG) s'agissant des « correctifs législatifs », notamment de l'article 464-2 du CPP.

Il est nécessaire pour nous de recentrer le JAP sur ses missions (faire des parcours exécution de peine) et de retravailler sur une vraie césure.

Il nous a été répondu que le bloc peine étant une commande du Président de la République toujours en fonctions, il n'est pas envisagé de le modifier, de revenir dessus.

- **Questions diverses.**

- ➔ Nous avons évoqué le **trop faible nombre de placements extérieurs** et leur problème de financement. Monsieur DI MARINO a mis en avant l'augmentation du prix de journée et les efforts importants faits sur le budget pour l'insertion. Ils souhaitent également créer un secteur associatif habilité, le SPIP restant au centre.

Le développement d'un widget recensant toutes les places de SL, PE, CHRS... est en cours. L'outil est pensé comme une aide à la décision, notamment pour les présidents correctionnels. Si nous soutenons l'idée de cet applicatif, nous avons indiqué que les présidents n'avaient pas le temps de faire de telles recherches, de prendre tant de temps pour le prononcé de la peine.

- ➔ Le Garde des Sceaux souhaite **recodifier le CPP à droit constant**. Ce sera l'occasion de faire des suggestions pour rectifier les incohérences actuelles entre les articles.